

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 307**
Objet : Atelier de réparation vélo le

Direction de la Culture – Grange à Musique

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des activités de la Grange à Musique, à l'association « AU5V », sise 41 Place du Général de Gaulle à CREIL (60100) représentée par Thierry ROCH en qualité de Président, pour l'organisation d'ateliers de petites réparations de vélos et de marquage "BICYCODE" le samedi 22 juin et le dimanche 23 juin 2024 dans le cadre du festival Au Bon Temps organisé par la Grange à Musique.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestations de services avec l'association « AU5V » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 500€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 26 avril 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO



Date de notification : **14 JUIN 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **14 JUIN 2024**



- **Convention entre l'association AU5V et la Ville de Creil**
- **Atelier de réparation vélo le samedi 22 juin 2024 et le dimanche 23 juin 2024 à la Grange à Musique**

ENTRE :

LA VILLE DE CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

ET

L'association **AU5V**, sise 41 Place du Général de Gaulle à CREIL (60100) représentée par Thierry ROCH, Président, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de l'intervention de l'association **AU5V** dans le cadre du festival Au Bon Temps, qui aura lieu le samedi 22 juin et dimanche 23 juin 2024 à la Grange à Musique à Creil.

Article 2 : CONDITIONS

Sous l'autorité de la responsable de La Grange à Musique, l'association **AU5V**, aura pour mission l'organisation d'ateliers de petites réparations de vélos et de marquage "BICYCODE" le samedi 22 juin 2024 et le dimanche 23 juin 2024 dans le cadre du festival Au Bon Temps, se déroulant sur le parking de la Grange à Musique, à Creil.

Projet et missions de l'organisateur

La Grange à Musique, Scène Musiques Actuelles de la Ville de Creil, Service Culturel.

La Grange à Musique, labélisée SMAC (Scène de Musiques Actuelles), bénéficie d'un conventionnement quadripartite entre l'Etat, la Région Hauts-de-France le Département de l'Oise et la Ville de Creil.

Diffusion de spectacles, aide à la création et à la formation, développement des cultures émergentes, de la vie culturelle locale et du secteur des musiques actuelles, telles sont les priorités de la GAM (pour Grange à Musique). Un lieu se revendiquant espace de convivialité et à l'écoute des populations qui l'environnent. Avec une programmation de 30 spectacles par an, la GAM accueille des résidences d'artistes locaux et nationaux, des actions pédagogiques en direction des jeunes publics et des scolaires, et réalise différents accompagnements personnalisés.

Projet de la structure intervenante

L'au5v regroupe les pratiquants du vélo et autres circulations douces du sud de l'Oise et de ses environs, pour promouvoir :

- la pratique du vélo « utilitaire » et « loisirs »
- les projets de création de voies vertes et de véloroutes dans le cadre du Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes
- la création d'aménagements cyclables urbains et d'itinéraires cyclables intercommunaux.

Article 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

La prestation comprend l'organisation d'ateliers de petites réparations de vélos et de marquage "BICYCODE". Elle sera réalisée le samedi 22 juin 2024 et le dimanche 23 juin 2024 sur le parking de la Grange à Musique. Un stand, des tables et des chaises seront mis à disposition par la Grange à Musique.

Article 4 : DURÉE

Le présent contrat prend effet à la date de signature et se terminera à la réalisation complète de la prestation.

Article 5 : PAIEMENT

Le montant de la prestation s'élève à **500€ TTC**. Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture devra être transmise via Chorus :

<https://communaute.chorus.pro.gouv.fr> sur lequel devra être précisé le numéro SIRET + le code GM

La facture relative à cette prestation devra comprendre les mentions suivantes :

- Coordonnées de la structure
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCES

L'association **AU5V** garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La Ville de Creil déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions de la structure dans son lieu.

Article 6 : RÉSILIATION

En cas de force majeure, le présent contrat se trouverait résilié de plein droit. On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne pourra être tenue pour responsable de tout retard ou défaut dans l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat si ce retard ou ce défaut est causé par un cas de force majeure.

En cas d'annulation de l'une ou l'autre partie en dehors des cas de force majeure, la partie défaillante s'engage à verser l'intégralité des sommes dues le jour de la résiliation, au titre des actions déjà effectuées déjà réalisées du présent contrat, sur présentation d'une facture.

Article 7 : LITIGE

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14/06/2024

ID : 060-216001743-20240614-DEC_2024_307-AR



Fait à Creil, le 25/04/2024

Thierry ROCH,
Président de AU5V,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry ROCH', written over the printed name.

Maire de Creil

Jean-Claude VILLEMAIN
Président de l'ACSO,



Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14/06/2024



ID : 060-216001743-20240614-DEC_2024_307-AR